



## REPUBLIQUE FRANCAISE

Canton de Ceton – Arrondissement de Mortagne-au-Perche  
Val-au-Perche réunit les communes historiques de Gémages, L'Hermitière,  
Mâle, La Rouge, Saint-Agnan-sur-Erre et Le Theil-sur-Huisne

N°119/2026

### ARRÊTÉ

#### PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT - PLACE DE LA MAIRIE (coté mairie) A TOUS VÉHICULES DU LUNDI 18 MAI AU VENDREDI 29 MAI 2026 POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DES ESPACES PLANTÉS DE LA MAIRIE

**Le Maire de la Commune de Val-au-Perche,**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée,

**VU** les lois et règlements en vigueur ayant pour objet la conservation des routes et des chemins, la liberté et la sécurité de la circulation routière,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

**VU** la demande de l'entreprise Colas en date du 13 mai dernier,

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers et pour permettre le bon déroulement des travaux de terrassement prévus aux abords de la mairie.

### A R R Ê T É

**ARTICLE 1er** – Le stationnement des véhicules sera interdit sur la place de la mairie (côté devant la mairie) sauf le stationnement PMR du lundi 18 mai 2026 au vendredi 29 mai 2026.

**ARTICLE 2** – Les prescriptions de l'article 1 seront matérialisées par une signalisation conforme à la réglementation en vigueur. La mise en place de la signalisation de position sera assurée par l'entreprise Colas.

**ARTICLE 3** - M. le Maire de la commune de Val-au-Perche, M. le Commandant de la Communauté de Brigades de Bellême, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4** – Le présent arrêté sera publié et affiché aux lieux accoutumés dans la Commune. En outre, il sera transcrit au registre des arrêtés du Maire.

Fait à Val-au-Perche, le 13 mai 2026

Sébastien THIROUARD,

Maire



Le Maire :

- Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Publié ou notifié le : 13/05/2026